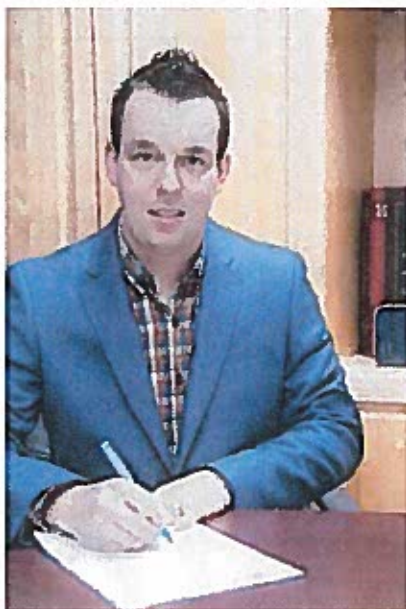


Journal du Canton



Édition : Janvier 2018

Mot du Maire



Bonjour à tous les citoyens et citoyennes de Cloridorme.

Je profite de cette tribune pour vous faire part de mon premier trimestre en tant que Maire de cette jolie paroisse pleine de défis à relever.

Pour débiter mon mandat, j'ai eu l'occasion d'assister à une rencontre avec le Ministre M. Pierre Moreau responsable de la Gaspésie et des Iles de la Madeleine et par le fait même, de rencontrer les 31 maires de la région tous présents. Une rencontre de ce genre en début de mandat m'a permis de tisser des liens rapidement avec les autres municipalités.

À peine arrivée en poste, je suis immédiatement interpellé par un dossier qui me tient à cœur; celui d'utiliser mes capacités politiques pour venir en aide aux travailleurs de l'usine de Cloridorme. Ceux-ci devant faire face à plusieurs infractions provenant de Service Canada, j'ai su m'entourer des bonnes personnes ressources pour pouvoir faire avancer ce dossier qui est toujours en cours.

Jusqu'à présent, j'ai siégé à trois réunions de la MRC et vous ne serez pas surpris d'apprendre que le sujet principal de ces réunions était basé sur la controverse des «hydrocarbures». Le conseil des maires a demandé au gouvernement de lui fournir des outils afin de se positionner au niveau de l'environnement et de l'économie de la région.

Depuis toujours, j'ai un fort intérêt à croire que les organismes ont beaucoup à apporter pour une municipalité tant au niveau social qu'économique, et c'est pourquoi nous avons décidé mon équipe et moi d'appuyer Les AS de la Motoneige afin d'assurer leur pérennité.

À la fin janvier, j'ai participé au congrès de l'AQIP à Québec (Association Québécoise de l'Industrie des Pêches) en compagnie des propriétaires de l'usine de Cloridorme. Vous savez tous que les produits de la mer sont le plus grand moteur économique de notre village et c'est la raison qui m'a poussé à m'y rendre. Ces trois journées furent très productives et positives; nous pouvons espérer un développement à court ou moyen terme.

Pour terminer, comme promis durant les élections, l'harmonie règne chez nous et soyez assuré que nous sommes dans la bonne direction et que nous travaillons tous, en équipe, pour un avenir meilleur!



Denis Fortin

Maire de Cloridorme

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

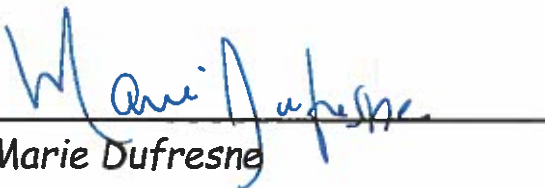
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la
soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil de la municipalité de Cloridorme a adopté, lors de la session ordinaire tenue le lundi 22 janvier 2018, le règlement numéro 2018-01 décrétant les rémunérations de base et les allocations de dépenses des élus municipaux,

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée situé au 472, route 132 à Cloridorme, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Cloridorme, ce 23^{ième} jour du mois de janvier 2018

La directrice générale


Marie Dufresne

DÉPÔT DE RÔLE -2018-2019-2020

En septembre dernier, nous recevions le nouveau rôle triennal préparé par le Groupe Altus qui est responsable des évaluations de tout bâtiment porté au rôle, incluant les terrains. Cette firme doit rendre des comptes au gouvernement et elle est engagée par la MRC et elle prépare les rôles de toute la MRC.

Certaines propriétés ont augmenté de valeur et d'autres ont baissé. Nous ne sommes pas responsables, ni au bureau, ni au conseil, des valeurs de vos résidences et nous ne pouvons interférer non plus dans leur travail.

Comme cette année c'est la première année du rôle, vous aurez jusqu'en mai pour contester au bureau administratif moyennant un montant de 40\$. Les formulaires sont disponibles au bureau municipal.

Rendre note également que les évaluateurs doivent à chaque neuf (9) ans effectuer un MAINTIEN D'INVENTAIRE, ce qui veut dire qu'ils doivent vérifier si des travaux ont été effectués et ce même si vous n'avez pas demandé de permis. Des photos font partie de chaque dossier.

Pour de plus amples informations vous pouvez appeler au bureau municipal et si on ne peut vous répondre nous vous réfèrerons au responsable chez Altus.

DÉNEIGEMENT- DÉNEIGEMENT

Nous demandons votre collaboration afin que lors du déneigement de votre résidence ou si vous faites déneiger par un professionnel de ne pas déposer de neige sur les bornes fontaine il en va de votre sécurité. Imaginez si un incendie se déclare et que les pompiers soient obligés de déneiger le borne fontaine afin d'y avoir accès !! Le délai d'intervention en sera doublé. Voyons- y tous comme citoyens responsables.

Et nous avons le même problème concernant les stations de pompage : les « déneigeurs » y déposent la neige enlevée aux résidences et font en sorte d'ensevelir la station de pompage # 2. S.V.P. nous vous demandons de respecter l'emplacement et ne pas y apporter votre neige supplémentaire. En cas de bris, les employés devront procéder au déneigement avant de pouvoir réparer.

Egalement veuillez à ne pas stationner votre voiture dans les routes municipales, c'est interdit et ça ralentit le travail des employés municipaux.

Merci de votre précieuse collaboration.



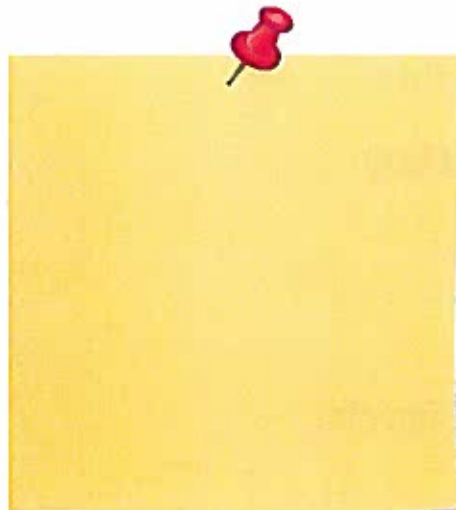


TAXES EN RETARD-

Nous sommes à la période de l'année où il nous reste des taxes impayées. La liste a été déposée au conseil municipal et certains recevront un avis de paiement.

Petite précision : pour ceux qui paient en dehors des versements pré-établis et surtout en cette période où la majorité des taxes sont déjà payées, soyez conscient que je ne pourrai faire de dépôt d'un chèque seulement. Il serait plus facile de payer par Acces D, ceci afin de vous éviter des frais supplémentaires et inutiles.

Vous recevrez votre compte de taxes dans la semaine du 19 février.





Horaire Chalet des Sports

Voici la nouvelle horaire officielle suite à l'intégration du hockey.

Lundi : Patinage 18h00 -20h00

Mardi: Hockey jeune 18h00-19h00

 Adulte : 19h00-20h00

Mercredi : Patinage 18h00- 20h00

Jeudi : Hockey jeune : 18h00 -19h00

 Adulte : 19h00-20h00

Vendredi : Patinage 18h00 -20h00

Samedi et Dimanche :

Patinage : 12h00-13h00

Hockey Jeune : 13h00-14h00

Hockey Adulte: 14h00-16h00

Patinage : 18h00-20h00



Le Comité du chalet des Sports!

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLORIDORME

Règlement # 2017-07

REGLEMENT POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2018.

POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme, MRC de la Côte-de-Gaspé, est régie par les dispositions du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme, doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes et les différents tarifs pour certains biens, services ou activités afin de recueillir les sommes d'argent nécessaires et pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'opération, d'entretien et d'administration ainsi qu'aux améliorations et aux obligations de la municipalité au cours de son année financière 2018;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour les revenus s'établissent à 1 156 275\$, soit :

Taxes	670 810\$
Païement tenant lieu de taxes	34 580\$
Autres recettes de sources locales	137 565\$
Taxes compensations	38 573\$
Transferts	221 850\$
Appropriation du surplus	53 597\$

	<u>1 156 975\$</u>

CONSIDÉRANT QU'en vertu desdites prévisions budgétaires, la municipalité de Cloridorme doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2018 à la totalité des dépenses prévues pour un montant total de 1 156 975\$, soit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Administration générale	286 632\$
Sécurité publique	65 519\$
Transport	125 432\$
Hygiène du milieu	246 311\$
Urbanisme et mise en valeur Du milieu	14 389\$
Loisirs et culture	111 854\$
Frais de financement	306 838\$

1 156 975\$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Cloridorme entend, par les présentes, imposer des taxes municipales et tarifs afin de pourvoir à ses dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme doit fixer des tarifs de compensation aux usagers des réseaux d'aqueduc pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'administration de ces réseaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné à l'assemblée ordinaire du 12 décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par MICHÈLE FOURNIER CONSEILLÈRE ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

Que le présent règlement soit adopté et il est ordonné ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 1- TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Afin d'acquitter les dépenses d'administration générale et des autres dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes, le conseil fixe le taux de base de la taxe foncière générale à 1.00\$ du 100\$ d'évaluation imposable sur les biens fonds identifiés au rôle d'évaluation foncière comme appartenant à la catégorie résiduelle, sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît à ce rôle.

CHAPITRE 2- TARIFS DE COMPENSATION

ARTICLE 3 TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères pour le **secteur résidentiel**, le conseil fixe un tarif de compensation qui est payable par le propriétaire de chaque résidence. Le taux est de 200\$.

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour l'enlèvement et la destruction des ordures pour le **secteur ICI**, le conseil municipal impose un tarif fixé selon l'utilisation de chacun. Une liste avec les montants imposés se retrouve à l'annexe 1 ci-jointe et fait partie intégrante du présent règlement. Ce qui annule par le fait même les dispositions du règlement 2006-06 concernant la taxation.

Mode de tarification (**secteur ICI**) : utilisateur/payeur : les montants facturés en début année ne sont que des estimations. La municipalité se réserve le droit d'ajuster en cours d'année le montant de cette taxation en fonction de l'utilisation de chacun.

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour l'implantation de la collecte sélective en fonction du Plan de Gestion des Matières Résiduelles, le conseil municipal impose un tarif de 60\$ par unité pour tout propriétaire de résidence de même que pour les ICI.

USAGERS OU NON

Le conseil décrète par les présentes l'imposition du tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures à tout propriétaire d'une maison, magasin ou autre bâtiment, que le propriétaire, locataire ou occupant se serve du service ou ne s'en serve pas.

ARTICLE 4 TARIF POUR L'AQUEDUC

4.1 USAGERS ORDINAIRES

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour le service aqueduc, le conseil municipal impose un tarif de 100\$ par unité (résidentiel et ICI), c'est à dire ceux non compris dans l'énumération faite à l'article 4.2.

4.2

USAGERS SPÉCIAUX

Pour tout établissement servant à des fins autres que celles identifiées en 5.1, le tarif prévu ci-après s'applique :

- Édifice d'utilité publique : : 300\$
- Édifice gouvernemental : : 300\$
- Industrie (frigidaire) : : 300\$
- Industrie (usine) : : 300\$

USAGERS OU NON

Le conseil décrète par les présentes l'imposition du tarif de compensation pour le service d'aqueduc à tout propriétaire d'une maison, magasin ou autre bâtiment, que le propriétaire, locataire ou occupant se serve de l'eau ou ne s'en serve pas.

ARTICLE 5 IMPOSITIONS AUX SECTEURS ASSUJETTIS À LA MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE ET À LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT

- 5.1 Se référer au règlement d'emprunt # 2008-04 pour les modalités générales, administratives et fiscales présentées en 5.2 ci- après.
- 5.2 Le conseil décrète par les présentes l'imposition suivante établie par secteur énuméré à l'annexe 1

CHAPITRE 111- VERSEMENTS, ÉCHÉANCE, INTÉRÊT

ARTICLE 6 VERSEMENTS ET ÉCHÉANCES

Les taxes et les tarifs prévus par le présent règlement deviennent dus et exigibles au plus tard, trente (30) jours après l'expédition du compte de taxes.

Conformément à la loi, le montant minimal que doit atteindre le total des taxes et tarifs compris dans un compte de taxes pour que le débiteur ait le droit de les payer en quatre (4) versements, est de trois cents dollars (300.00\$).

Dans un tel cas, les taxes sont payables en quatre (4) versements égaux, sans intérêt, en autant que les dates d'échéance soient respectées:

- | | |
|-------------------------------|----------------------|
| - 1 ^{er} versement | le 31 mars 2018 |
| - 2 ^{ième} versement | le 31 mai 2018 |
| - 3 ^{ième} versement | le 31 juillet 2018 |
| - 4 ^{ième} versement | le 30 septembre 2018 |

ARTICLE 7 INTÉRÊT

Après la date d'exigibilité, un taux d'intérêt de 10% l'an sera chargé sur toutes les taxes et tarifs imposés.

ARTICLE 8 MAINTIEN DES TAUX

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement demeureront en vigueur, année par année, à moins d'être modifiés par un règlement ultérieur.

Les dispositions du présent règlement modifient et remplacent tout règlement ou toute disposition d'un règlement antérieur incompatible ou inconciliable avec le présent règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

TAXATION 2018

ANNEXE

POINTE-FRÉGATE/ST-YVON
CENTRE

CLORIDORME

FRAIS INFRA. 0,0365\$/100\$

0,0365\$/100\$

GLOBAL 0,0287\$/100\$

0,0287\$/100\$

MISE AUX NORMES 30\$/UNITÉ

30\$/UNITÉ

M.A.N. ENTRETIEN 15\$/UNITÉ

15\$/UNITÉ

ÉGOUT FINANCEMENT

447.25\$/UNITÉ

ÉGOUT ENTRETIEN

152\$/UNITÉ

Adopté à la séance extraordinaire du 28 décembre 2017


Denis Fortin
Maire


Marie Dufresne
D-G,sec-très.,G.m.a.



.La Fabrique vous informe :

Le bureau de la fabrique est désormais FERMÉ et l'administration de celle-ci sera faite par Monsieur Bernard Coulombe, marguillier.

Donc, pour toutes demandes de messe, vous devrez mettre le tout dans une enveloppe avec description complète de ce que voulez et en vous identifiant et la déposer lors de la quête à la messe ou la faire parvenir par la poste à l'adresse suivante : Fabrique de Cloridorme, 539, route 132 casier postal 194 Cloridorme (Qué) GOE IGO

N'oubliez pas que l'année 2018 est débuté et pour le bien-être de notre église, nous comptons sur vous pour le paiement de la dîme. Le paiement de celle-ci se fera de la même façon que pour les messes, soit lors de la quête ou par la poste et veuillez spécifier si vous voulez un reçu.

Veillez aussi prendre note qu'un paiement de 0.50\$ serait souhaité pour chaque prions en église que vous utilisez pour suivre la messe. Ce petit montant ne couvre que le prix du livre.

Tous les registres et archives sont conservés au bureau du presbytère.

Merci de votre collaboration habituelle !

Le Comité de la Fabrique : Marcel Mainville, président, marguilliers : Michèle Fournier, Ginette Clavet, Madeleine Côté Langlais, Marie-France Lachance, Bernard Coulombe et Serge Fournier.

LA FABRIQUE DE CLORIDORME
Bilan au 2017-12-31

ACTIF

Actifs à court terme		
Service fun payé à l'avance	593,31	
Messes payées +dons	1 130,08	
Petite caisse	780,60	
Compte courant	48 965,54	
Total de l'encaisse		51 469,53
Comptes clients	1 658,32	
Total à recevoir		1 658,32
Total actifs à court terme		53 127,85

Immobilisations		
Système de son	2 688,10	
Net - système de son		2 688,10
Église, presbytère, terrain	2 013 800,00	
Net - Bâtiment		2 013 800,00
Total des immobilisations		2 016 488,10

TOTAL ACTIF 2 069 615,95

PASSIF

TOTAL PASSIF 0,00

AVOIR DES PROPRIÉTAIRES

Avoir des propriétaires		
Capital immobilisé bâtiments	2 013 800,00	
Bénéfices non répartis- exer. préc.	54 230,99	
Bénéfice net	1 584,96	
Total - Avoir des propriétaires		2 069 615,95

TOTAL AVOIR DES PROPRIÉTAIRES 2 069 615,95

PASSIF ET AVOIR 2 069 615,95

Bernard Coulombe

LA FABRIQUE DE CLORIDORME
État des résultats 2017-01-01 au 2017-12-31

PRODUIT

Produit des ventes	
Quête	6 009,85
Quêtes funéraires	2 583,50
Dons funéraires	10,00
Recette - Dons	14 066,00
Revenu de location	9 300,00
Recette - Collectes de fonds	4 168,75
Recette - collectes diocèse	1 291,55
Messes	2 061,25
Frais de funéraires	2 930,00
Dimes	6 750,00
Prions (livrets)	158,76
Revenus intérêts	0,04
Revenu friperie	853,00
Cimetière	950,00
Dons spéciaux	99,35
Lampes	1 382,00
Publicité feuillet	150,00
Total des revenus	<u>52 764,15</u>

TOTAL PRODUIT 52 764,15

CHARGE

Charges salariales	
Charge CNESST	116,92
Total des charges salariales	<u>116,92</u>

Frais généraux d'administration	
Frais de secteur	8 861,49
Mense épiscopale	1 836,80
Électricité presbytère	770,42
Électricité église	1 107,72
Huile église	22 530,55
Huile presbytère	5 967,97
Culte (prions)	574,77
Collecte dioc.	447,52
Entretien église	44,72
Assurance	2 488,40
Intérêt & frais bancaires	389,45
Lampion	657,55
Téléphone	1 136,14
Divers	2 703,20
Réparations & entretien	1 232,66
Registre des entreprises	54,00
Evêché de Gaspé Mission	87,00
Surveillance video	171,91

Total des commissions- c. de cré. 171,91
Total - Frais généraux d'admin. 51 062,27

TOTAL CHARGE 51 179,19

BÉNÉFICE NET 1 584,96

Bernard Cantale

Offre d'emploi

Coordonnateur/coordonnatrice des travaux publics

Organisation:

Municipalité de Cloridorme

Région de travail:

Cloridorme

Fin du concours:

Le jeudi 9 février 2018 avant 12:00

Type du poste:

Temps plein

Catégorie d'emplois:

Poste cadre

Description

Sous la responsabilité de la directrice générale et secrétaire-trésorière et du conseil municipal, le coordonnateur des travaux publics assume les responsabilités de supervision des employés de travaux publics et voit à l'organisation, au suivi et à la réalisation des travaux publics.

Responsabilités

- Gérer l'ensemble des travaux publics et collaborer avec les sous-traitants s'il y a lieu
- Planifier et coordonner les travaux publics et l'entretien des infrastructures, des voies publiques, des véhicules, des bâtiments et des espaces verts.
- Réaliser les travaux municipaux et/ou la surveillance technique des travaux exécutés par les entrepreneurs, collaborer avec les firmes d'experts-conseil et fournir aux ingénieurs, architectes, urbanistes, arpenteurs, entrepreneurs et promoteurs les renseignements requis.
- Assurer la responsabilité du programme d'entretien préventif des bâtiments.
- Assumer la responsabilité de la qualité de l'eau potable et faire les suivis auprès du conseil municipal, **doit ou devra détenir une certification en eau potable**
- Faire l'échantillonnage et l'analyse des eaux et s'assurer du fonctionnement des pompes à eau.
- Voir au maintien en service et à l'inspection des équipements.
- Voir à la répartition des tâches des employés des travaux publics.
- Faire des recommandations à la municipalité en regard des priorités des travaux publics.
- Participer à la préparation du budget relié aux travaux publics.
- Recevoir, documenter et gérer les plaintes liées à l'entretien des chemins, espaces verts et bâtiments municipaux.
- Voir à l'application des règles de santé et sécurité au travail.
- Faire des tâches du journalier aux travaux publics notamment en son absence.
- Faire les tâches de déneigement et superviser l'adjoint
- Responsable de la voirie municipale, doit effectuer ou faire effectuer l'inventaire de toutes les pièces, machinerie, équipement appartenant à la municipalité
- Superviser le travail du responsable en hygiène du milieu notamment pour la cueillette des ordures ménagère et des matières résiduelles

- Faire l'échantillonnage des eaux usées, entretien du site de traitement et des stations de pompage (3), et collaborer avec les sous-traitants- **doit ou devra détenir une certification en eaux usées**
- Responsable de l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'application des règlements d'urbanisme de la municipalité et répondre aux demandes et plaintes de citoyens et les traiter, informer le public des modalités des règlements et fournir les renseignements demandés
- Assurer la communication entre les différentes divisions des autres services municipaux
- Toutes autres tâches connexes reliées à sa fonction ou demandées par son supérieur.

Exigences

Profil recherché

- Détenir une formation pertinente à la fonction ou avoir une expérience jugée équivalente serait un atout
- Détenir un diplôme d'études secondaires
- Avoir de l'expérience dans le milieu municipal représente un atout.
- Connaissance des règles en SST représente un atout.
- Détenir un permis de conduire valide, et la **classe 3 obligatoire**
- Avoir une bonne connaissance de l'informatique et de logiciels appropriés dont la Suite Office.
- Détenir ses cartes de RCR ou s'engager à les obtenir.
- Avoir de bonnes habiletés manuelles.
- S'engager à suivre les formations pour la gestion de l'eau potable et des eaux usées.
- Avoir des habiletés pour gérer une équipe de travail.
- Avoir un bon sens des responsabilités et de l'organisation.
- Avoir du leadership, du jugement et de l'autonomie.
- Travail qui exige d'avoir de bons contacts avec les citoyens et une bonne capacité d'adaptation.
- Avoir une excellente gestion des priorités, faire preuve de discrétion et de jugement.
- Faire preuve d'autonomie, d'initiative, d'un bon sens des responsabilités et avoir un souci du détail.

Salaire et avantages/ Conditions de travail

- * Salaire à discuter.
- * 40 heures/semaine.
- * Assurances collective et possibilité d'un fonds de retraite.
- * Être disponible pour répondre aux urgences rapidement et en tout temps.
- * Être disponible pour la vérification de l'eau potable la fin de semaine en alternance
- * Travail surtout à l'extérieur.
- * Entrée en fonction prévue : dès que possible.

Adresse où postuler

Courriel: dqclori@globetrotter.net ou

par télécopie : 418-395-2228

**par la poste : Hôtel de ville , 472, route 132
Cloridorme (Qc)
G0E 1G0**

Au Chalet des Sports de Cloridorme

PLAISIRS
D'HIVER

les 2,3 et 4 mars 2018



Vendredi 2 mars 2018 :

19h : Randonnée de raquettes
aux flambeaux (gratuit)

19h -21h : Disco sur Glace (gratuit)

19h -21h : Glissade en tubes (gratuit)

21h : Tournoi de Pichenottes (inscription 5\$)

Service de bar et restauration au Chalet

Samedi 3 mars 2018 :

Début des activités dès 11h

Sculpture sur neige

Concours d'habileté

Hockey patins

Hockey bottines

20 h: Tournoi de mites

Service de bar et restauration



PLAISIRS
D'HIVER

Dimanche 4 mars 2018 :

13 h : Randonnée de motoneige,
retour au chalet avec feu de joie

Forfait Randonnée/souper
(soupe, plat principal, dessert
et breuvage : 20\$)

Inscription obligatoire avant le
23 février (places limitées)

à Nancy Dufresne : 418-395-2613,

Sophie Côté : 418-360-6619 (soir)

Patrick Simony : 418-3601-5969

Service de restauration et bar

Patinage, hockey, tubes disponibles

13h30 : Chasse au trésor pour les petits

Finalisation des sculptures



Le Comité des Loisirs de Cloridorme vous invite

à la fin semaine du 2.3 et 4 mars 2018

PLAISIRS
D'HIVER

